

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



N° T 165.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'interdiction de circulation sur la rue des Bains à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, la demande formulée par Madame Christiane MATTHEY sise 13, rue Bruno Pélissier à Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public sur la rue des Bains (entre la rue Bruno Pélissier et le boulevard de l'Avenir) en raison de l'organisation et du déroulement de la FÊTE DES VOISINS du mercredi 15 juillet 2026 entre 18h00 et 23h59 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, Madame Christiane MATTHEY sise 13, rue Bruno Pélissier à Barneville-Carteret (50270) et les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur la rue des Bains (entre la rue Bruno Pélissier et le boulevard de l'Avenir) en raison de l'organisation et du déroulement de la FÊTE DES VOISINS du mercredi 15 juillet 2026 entre 18h00 et 23h59.

Pour se faire :

- La circulation sera interdite le 15 juillet 2026 entre 18h00 et 23h59 sur la rue des Bains entre le boulevard de l'Avenir et la rue Bruno Pélissier. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrières de ville et de la signalisation réglementaire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et le Garde Champêtre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Madame Christiane MATTHEY,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 10 juillet 2026.

Le Maire,
David LEGOUÉ

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

